

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES
EFFECTIFS

95-48341 20 Octobre 1995

1) ECRET N° _____ MPT/SS/DGFP/DME-SCADD
plaçant Madame YAMBO DUSSAUD Paulette,
Journaliste niveau III de 10è échelon
des cadres des Services Techniques
(Information) en position de détachement

(Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du Statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 86/1025 du 10 Novembre 1986 portant
règlementation de la mise en détachement des fonctionnaires
des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u la note de service n° 230/MPTC-CAB du 10 Mai 1993
relative au détachement de l'intéressée
(/u l'attestation de prise de service n° 227/PDG/NMH/93
du 28 Avril 1993 de l'intéressée ;
(/u la lettre n° 1506 du 5 Octobre 1994, du Premier
Ministre Chef du Gouvernement;

D.G.B.

D.G.C.F.

1) E C R E T E :

...

Cuy

Article 1er : Madame YAMBO DUSSAUD Paulette, Journaliste niveau III de 10^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I, des Services Techniques (Information) en service au Ministère de la Communication, des postes et Télécommunications, est placée en position de détachement auprès de la Société Africaine de Médias et de Communication (AFRIMEDIA) à Brazzaville.

Article 2 : La rémunération de l'intéressée, sera prise en charge par le Budget Autonome de la Société Africaine de Médias et de Communication (AFRIMEDIA), qui est en outre redevable envers la Caisse de Retraite des Fonctionnaires de la contribution patronale pour la constitution de ses droits à pension.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet pour compter du 21 Avril 1993 date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 2 Octobre 1995

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

- Professeur Anaclet ISOMAMBET.-

- Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

AMPLIATIONS :

- DGFP/DME 2
- DGB 2
- DGCF 2
- MCPT/CAB 2
- DAFE/SAPE 2
- AFRIMEDIA 2
- SGG/BC 2
- INTERESSEE 2
- ARCHIVES 2

Handwritten initials

Le Ministre de la Communication et de la
Culture, Porte Parole du Gouvernement.

- Albertine LILOU MASSALA.-

Y